

**Dans le cadre uniquement d'une saisine obligatoire de la CNDP** sur un plan, projet ou programme mentionné à l'article L121-8 du code de l'environnement, vous êtes auditionné par les membres de la Commission lors de la séance plénière, qui se tient chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois.

Votre audition sera pour vous l'occasion de présenter votre projet, plan ou programme sous l'angle de la participation du public : qu'en attendez-vous exactement ? **La CNDP étant une autorité neutre et indépendante, ses membres ne se prononcent pas sur le fond des projets.** Par conséquent, il ne s'agit aucunement de convaincre la Commission du bien fondé de votre projet.

### EN AMONT

→ **Convocation par voie numérique** : Après la réception de votre dossier de saisine, vous recevrez par le secrétariat de la Présidente la date et l'heure de votre passage devant les commissaires, ainsi que les éventuels précisions d'organisation. Il vous sera demandé de communiquer le nom et la fonction des personnes participant à l'audition, ainsi que leurs numéros de téléphone.

Dans le cas où les séances se tiendraient en visioconférence, un lien de connexion vous sera transmis quelques jours avant.

→ **Préparer votre présentation** : Pour mieux vous accompagner dans son élaboration, le service « Instruction » de la CNDP vous indiquera les informations à faire figurer dans votre présentation, ainsi que les éventuels éléments de précision à rajouter, suivant votre contexte :

- les principales **caractéristiques techniques** de votre projet, plan ou programme ;
- uniquement les éléments de contexte nécessaires à la compréhension de votre projet et les **enjeux socio-économiques et environnementaux** emportés ce dernier ;
- les **alternatives** possibles et l'option zéro ;
- le **coût estimatif** ;
- le **calendrier** (date de la demande de dépôt de l'autorisation environnementale, date de l'enquête publique, date de la mise en service) ;
- vos **attentes vis-à-vis de la participation**.

Votre présentation doit être **claire et concise**, se limitant en général à **15 minutes et à 6 diapositives**.

### DEROULEMENT DE VOTRE AUDITION

Lors de votre audition, vous commencerez par présenter votre projet aux membres de la Commission. Cette présentation sera suivie d'un échange avec les membres de la CNDP pendant 15 à 20 minutes. Vous serez ensuite invités à quitter la réunion afin de laisser les membres délibérer à huis-clos sur la décision à prendre : un débat public, une concertation publique ou aucune participation.

### A L'ISSUE DE VOTRE AUDITION

Après votre audition, la décision des commissaires vous est transmise par voie numérique et est rendue publique sur le site de la CNDP :

- **S'il y a lieu d'organiser une concertation préalable ou un débat public**, vous serez informés des noms des garant.e.s ou de celui du président de la Commission particulière nommé.e.s par la CNDP. Le mandat que la CNDP leur confie vous sera partagé dans une lettre de mission. Ce document vise également à vous (re)faire connaître vos obligations légales dans le cadre de la phase de participation qui va s'ouvrir.
- **S'il y a lieu d'organiser un débat public**, il n'est pas rare que les membres de la Commission particulière soient désignés lors d'une séance plénière qui suit celle de l'examen de votre saisine.